

## Conseil de gestion

Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Délibération PNMEGMP\_del\_cdg\_2024\_01

### portant approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 12 avril 2023

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

- ▶ Vu le Code de l'environnement – articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- ▶ Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- ▶ Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2024/001 du 17 janvier 2024 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées,

**Considérant** que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

#### ARTICLE 1 :

Le compte-rendu de la séance du conseil de gestion du 12 avril 2023 est approuvé.

#### ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,

Jean PROU  
